

■ La fin du certificat médical systématique dans les associations EPGV

Chiffres clés

▪ SMIC horaire à compter du 1^{er} mai 2022 : 10,85€ brut

▪ Groupe 3 CCNS applicable au 1^{er} janvier 2022 :

- 11,63 € brut de l'heure pour les CDI intermittents, les contrats de plus de 24 h et les contrats à temps plein

- 11,86 € brut de l'heure pour les contrats de 11 h à 23 h

- 12,21 € brut de l'heure pour les contrats moins de 10 h

• Pour les adhérents majeurs

La loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022 renvoie aux fédérations sportives la possibilité de rendre obligatoire la présentation d'un certificat médical lors de la prise d'une licence sportive.

Le Comité Directeur, sur proposition de la commission médicale de la FFEPGV, a ainsi supprimé l'obligation de présenter un certificat médical au profit d'un questionnaire de santé.

A compter du 1^{er} septembre 2022, tous les licenciés devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.

Annexe 1 : Questionnaire de santé pour le sportif majeur

• Pour les adhérents mineurs

Pour rappel, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive n'est plus nécessaire pour les mineurs depuis le 09 mai 2021. En effet, le décret paru le 7 mai 2021 a remplacé le certificat médical par un questionnaire de santé dans le cadre d'une prise de licence ou d'un renouvellement de licence pour ce public.

Le questionnaire de santé est construit de façon à être rempli par le mineur, sous la responsabilité de ses parents ou du détenteur de l'autorité parentale. Ces derniers doivent attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.

Annexe 2 : Questionnaire de santé pour le sportif mineur

NB : Seule l'attestation doit être remise au club. Le questionnaire de santé complété par le licencié, majeurs ou les mineurs, doit être conservé par le licencié.

Sources :

- *Loi n° 2022-296 du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France*

- *Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive*

- *Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur*

Questionnaire de santé EPGV pour le sportif majeur

Volet à conserver par le licencié

L'exercice physique pratiqué d'une façon régulière constitue une occupation de loisir saine et agréable. Beaucoup de personnes devraient augmenter leur niveau d'activité physique au quotidien, et ce tous les jours de la semaine. Mener une vie active est bénéfique pour la santé de tous.

Ce questionnaire vous dira s'il est nécessaire pour vous de consulter un médecin afin d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives.

S'il vous plait, répondez soigneusement et honnêtement à ces 6 questions: cochez Oui ou Non	OUI	NON
1) Votre médecin vous a dit que vous étiez atteint d'un problème cardiaque, d'une d'hypertension artérielle, d'une affection de longue durée (ALD) ou d'une autre maladie chronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Ressentez-vous une douleur à la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel au repos, une fatigue intense au cours de vos activités quotidiennes ou lorsque vous faites de l'activité physique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Éprouvez-vous des pertes d'équilibre liés à des étourdissement ou avez-vous perdu connaissance au cours des 12 derniers mois?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Prenez-vous actuellement des médicaments prescrits pour une maladie chronique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		

- Si vous avez répondu NON à toutes les questions ci-dessus, merci de remplir et signer l'attestation sur l'honneur ci jointe et la remettre à votre club.
- Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs des questions ci-dessus, votre état de santé nécessite un avis médical avant de commencer ou poursuivre une activité physique. Vous devez consulter votre médecin afin qu'il vous examine et vous délivre un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport. Certificat à remettre à votre club. Le certificat médical doit dater de moins de 6 mois.

Volet à remettre à l'association

ATTESTATION EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE À LA FFEPGV

Je soussigné M/Mme :, né(e) le..... atteste avoir renseigné le questionnaire de santé et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé.

Saison 2022/2023, Club EPGV.....(Nom du club à compléter)

A, le/...../....

Signature

www.ffepgv.fr

